

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ATHERM

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre Atherm et le Client.

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, les conditions générales d'Atherm constituent "la base de la négociation commerciale". Atherm ne peut y renoncer à l'avance.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits ou Services d'Atherm. Toute commande passée par devis est considérée comme l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions générales de vente par le Client .

Ni le début de l'exécution par Atherm ni la livraison des Produits commandés ne peuvent être considérés ou interprétés comme une acceptation par Atherm des dispositions des documents provenant du Client.

Toute dérogation à l'une des clauses des présentes conditions générales de vente doit être expressément acceptée par écrit par l'un des représentants légaux de Atherm. Une telle dérogation ne s'applique qu'au contrat ou à la commande pour lesquels elle a été acceptée.

Si Atherm n'exige pas l'exécution, à un moment donné, de l'une des obligations prévues par les présentes conditions générales de vente, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation à son droit d'exiger l'exécution à une date ultérieure.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente est nulle, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée.

Aux fins des présentes, "par écrit" signifie tout document papier et tout document envoyé par voie électronique ou par télécopieur renseigné manuellement.

DOCUMENTS CONTRACTUELS - OFFRE - COMMANDES

Offre

L'Offre est un document contractuel spécifique qui détaille :

- les spécifications du "Produit", c'est-à-dire les caractéristiques indiquées directement ou indirectement selon leurs références,
- les présentes Conditions Générales de Vente et,
- le cas échéant, le manuel d'utilisation d'Atherm.

L'offre reste valable pour une période de 90 jours sauf si une autre durée est indiquée dans l'offre.

Les prix, informations et caractéristiques figurant dans les catalogues, notes de service, dépliants, sites Internet ou autres documents sont fournis à titre d'information, uniquement, et ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme une Offre ferme d'Atherm. De plus, Atherm se réserve le droit de modifier ou d'améliorer le Produit standard qu'elle juge nécessaire, à tout moment et sans préavis. Dans un tel cas, le Client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques préjudices que ce soit.

Commandes

Toutes les commandes doivent être passées par écrit, y compris par voie électronique. Les relations contractuelles ne sont fixées que lorsque Atherm a expressément accepté la commande par le biais de "l'acceptation de la commande". Les commandes peuvent être acceptées par tout moyen de communication écrite émis par Atherm.

Les commandes remises aux agents ou représentants d'Atherm ou prises par eux ne lient Atherm qu'après acceptation écrite de sa part.

Les commandes acceptées par Atherm engagent irrévocablement le Client. En conséquence, le Client ne peut annuler la Commande sans l'accord préalable et exprès d'Atherm. Dans un tel cas, le Client indemniserait Atherm, de et contre toutes les conséquences directes ou indirectes qui en découlent, en particulier les frais et dépenses encourus pour le développement et la fabrication de produits spécifiques tels que, sans aucune limitation, les études, les coûts de main-d'œuvre, les travaux en cours, les stocks et fournitures. Dans tous les cas, Atherm ne remboursera pas les acomptes déjà versés.

Les modifications de commande, en particulier en ce qui concerne les délais de livraison et les quantités de produits, doivent être soumises à l'accord préalable exprès et écrit d'Atherm. Atherm informera le Client des conséquences sur les conditions commerciales.

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

Les produits doivent être conformes à tous égards aux spécifications du produit spécifiées dans l'offre. Le contrat est strictement limité aux produits mentionnés par cette dernière.

Atherm peut modifier le Produit à son gré, à condition qu'il réponde aux Spécifications ou à des modalités similaires telles qu'énoncées dans l'Offre.

CONFORMITÉ DES PRODUITS

Le Client, en tant qu'utilisateur final, devra toujours effectuer une analyse de montage, de compatibilité et d'assemblage sur la base des Spécifications avant de commander les Produits. Atherm garantit que les Produits sont conformes aux Spécifications convenues dans l'Offre et, le cas échéant, dans le Manuel d'utilisation.

Le Client est responsable du respect de toutes les réglementations, y compris celles relatives aux employés ou aux conditions d'utilisation, telles que, sans limitation, les réglementations relatives au bruit, à la santé et à la sécurité, en plus du Manuel de l'utilisateur Atherm, le cas échéant, ou des conditions d'Offre.

Toute donnée ou information relative à la " durée de vie des Produits " est considérée comme un calcul théorique. Elles ne peuvent être interprétées comme un engagement ou une obligation légale qu'Atherm peut avoir, et Atherm n'encourt donc aucune responsabilité en rapport avec ces données. Toute information de rendement donnée doit être traitée comme le résultat de calculs et non comme un niveau de performance quantifié et confirmé par des essais en conséquence.

En conséquence, ces informations ne sont fournies qu'à titre d'information. Le rendement est approximatif et calculé sur la base des propriétés théoriques du Produit et de ses composants et ne peut servir de base à des pénalités de compensation ou de non-exécution ou à refuser d'accepter le Produit.

PRODUITS NON CONFORMES

Atherm ne pourra en aucun cas, être tenue de reprendre les Produits, sans cause de non-conformité par rapport aux Spécifications. La non-conformité sera substantielle, ce qui signifie qu'en plus de la non-conformité aux Spécifications, cette non-conformité peut générer une situation de blocage pour le Client.

Dans le cas contraire, si Atherm accepte de reprendre les Produits lorsqu'il n'y a pas de non-conformité, ils ne seront repris qu'à titre d'initiative commerciale et non comme obligation légale. Ceci ne sera pas considéré comme une modification des conditions générales de ventes.

Dans tous les cas, les Produits ne seront repris qu'avec l'accord écrit préalable d'Atherm et les Produits devront être inutilisés et dans leur emballage d'origine. Les produits ne peuvent être repris que dans les quinze (15) jours suivant la date de livraison.

PRIX

Les prix indiqués dans l'Offre ou dans les listes de prix d'Atherm restent valables pendant une période de trente (30) jours.

Toute étude acceptée et réalisée à la demande du Client pour la fabrication d'un ou plusieurs Produits spéciaux pourra lui être facturée.

Les prix :

- sont toujours exprimés en euros, hors taxes, et départ usine (EXW - conformément aux Incoterms en vigueur à la date de conclusion du contrat) ;
- incluent toujours les frais d'emballage ou les frais de transport,
- sont fournis en fonction des quantités convenues ;
- n'incluent jamais l'installation, le montage ou le démontage du Produit ;
- ne couvrent pas les contrôles spécifiques ni les validations.

En cas de livraison à long terme, tel un accord-cadre, si un événement indépendant de sa volonté survient et compromet l'équilibre du contrat, Atherm peut ajuster ses prix en conséquence (en particulier en cas de fluctuations des prix des matières premières, de modifications des droits de douane, de fluctuations des taux de change ou de modifications législatives).

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas de projets spécifiques (" Projets "), tous les, études, croquis, plans, offres, photographies, illustrations, imprimés et documents de toute nature remis ou envoyés par Atherm restent la propriété exclusive d'Atherm à tout moment.

Le Client reconnaît la propriété industrielle et intellectuelle d'Atherm dans tous les documents et produits d'Atherm. Ils doivent être retournés à la demande d'Atherm et sans délai. Même si un accord ou une clause de non-divulgence n'est pas signé, ils ne peuvent être divulgués ou produits sans l'autorisation écrite préalable d'Atherm. Toute reproduction ou représentation de tout ou partie d'un ou plusieurs de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'Atherm, constitue une violation du contrat et peut également constituer un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Tout transfert ou cession de droits de propriété intellectuelle doit faire l'objet d'un contrat séparé conclu entre Atherm et le Client. Si des études sont réalisées à la demande du Client ou sur la base de documents fournis par le Client, et que le Client ne passe pas commande du Produit par la suite, les frais encourus pour lesdites études pourront être facturés au Client et les documents devront lui être retournés. Les marques et noms d'Atherm sont protégés par la loi. Toute personne utilisant les marques ou le nom d'Atherm sur quelque support que ce soit sans l'accord écrit préalable d'Atherm peut être arrêtée par toutes juridictions saisies par Atherm.

CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent mutuellement à respecter une obligation générale de confidentialité couvrant l'ensemble des informations (documents sous quelque forme que ce soit : documents de travail, plans, échanges de données électroniques) partagées dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du présent contrat. Le Client reconnaît que toute information confidentielle, quelle qu'elle soit, relative à Atherm lui a été divulguée uniquement dans le but d'établir une relation contractuelle. Toutefois, l'obligation de confidentialité ne couvre pas les informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de la conclusion du contrat et lorsque les informations sont déjà connues du client sur une base légale.

PAIEMENT

Conditions de paiement les Factures doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sans escompte. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, le délai convenu ne peut excéder quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à la date de facturation. Le présent règlement ne fait pas obstacle à l'application d'un délai de paiement plus court convenu au préalable.

Le paiement doit être effectué au siège social d'Atherm et, sauf convention contraire, le montant net doit être payé, sans escompte.

Atherm se réserve le droit de céder ses créances à un tiers.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement ou de défaut d'acceptation et de retour d'une traite dans les quinze (15) jours suivant la date de son envoi au Client, Atherm peut, à sa seule discrétion, facturer des intérêts de retard au dernier taux de refinancement publié de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points. Il est convenu que ce taux ne peut être inférieur à un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, en cas de retard de paiement, Atherm peut résilier le contrat, exiger du Client le paiement immédiat du solde du prix et de toutes les factures dues, pour toute fourniture, et Atherm refusera d'accepter de nouvelles commandes.

Le Client s'engage expressément à ne pas débiter automatiquement du compte d'Atherm ou facturer automatiquement à Atherm des sommes qui n'ont pas été expressément reconnues par Atherm comme étant dues. Tout montant débité de plein droit constituera une somme impayée et les dispositions précédentes relatives au retard de paiement s'appliqueront à ce montant et le Client pourra être tenu responsable en vertu des dispositions de l'article L441-9 du Code de commerce.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des Produits livrés ne sera transférée au Client qu'après paiement intégral du prix, couvrant à la fois le montant principal et les frais accessoires éventuels. Si le Client ne paie pas un acompte à temps, Atherm demandera la possession du Produit fourni. Néanmoins, le risque de perte ou de dommage du Produit est transféré au Client dès la livraison, de même que la responsabilité de tout dommage qui pourrait être causé par le Produit.

LIVRAISON

Les délais de livraison des Produits sont réputés avoir été livrés lorsqu'ils sont prêts à être retirés dans les locaux d'Atherm. Le risque des Produits est transféré au Client lorsqu'il est informé que les Produits sont prêts à être retirés. En acceptant les Produits, le Client reconnaît la conformité et les vices apparents ou décelables sauf s'il émet des réserves par écrit au transporteur et à Atherm dans les quarante-huit (48) heures.

Les délais de livraison commencent à courir à compter de la date à laquelle Atherm accepte définitivement la Commande sur la base de son Offre précédente, à condition que l'acompte éventuel ait été versé préalablement. Si des modifications sont apportées à l'horaire convenu d'un acte ou d'une omission du Client, Atherm peut exiger des frais supplémentaires pour les modifications et la réorganisation correspondante. Un nouvel horaire sera établi et le Client ne pourra facturer à Atherm aucune pénalité ou indemnité en cas de retard suite à son manquement.

Si Atherm ne respecte pas les délais de livraison convenus par les parties, dans le cas où des pénalités spéciales ont été convenues par écrit, lesdites pénalités ne peuvent en aucun cas dépasser à 5% par semaine complète de retard, plafonnées à 2% de la valeur du Produit dont la livraison est retardée. Des pénalités de retard ne peuvent être appliquées que si le Client a démontré que le retard a été causé exclusivement par un acte ou une omission d'Atherm et s'il a en outre causé un préjudice réel pouvant être prouvé par le Client. Ces pénalités sont des dommages-intérêts libératoires et dégagent Atherm de toute responsabilité et aucune autre forme d'indemnisation ne pourra être réclamée.

Atherm sera libérée de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison, si le Client ne respecte pas les conditions de paiement ou si un cas de force majeure survient, tel que défini ci-dessous.

GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

La garantie contractuelle, ci-après « garantie » et la responsabilité d'Atherm sont exclues dans les cas suivants :

- dans le cas où les Produits ne sont pas des Produits originaux, ou sont des matériaux fournis par une autre société qu'Atherm ;
- en cas d'assistance, de réparations ou de modifications effectuées par le Client ou par un tiers sans l'accord préalable d'Atherm,
- si les Produits ne sont pas utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés, comme décrit dans le Manuel de l'utilisateur ou dans l'Offre
- dans le cas où les Produits ne seraient pas stockés correctement par le Client,
- en cas de négligence, de manque de surveillance, de manque d'entretien ou de mauvais montage effectué par le Client,
- si le Client n'est pas à jour de ses paiements,
- toute information erronée ou incomplète fournie à Atherm ne permettant pas de proposer le Produit approprié au Client

Dans le cadre de la garantie, Atherm est tenu de corriger tout dysfonctionnement causé par un défaut de conception, de matériaux ou de production (y compris l'assemblage des pièces du Produit s'il en est également responsable) dans les limites des dispositions énoncées ci-dessous. La garantie ne couvre que les produits originaux portant la marque Atherm ou commercialisés par Atherm.

Sauf convention contraire, la garantie ne s'applique qu'aux vices cachés à la livraison qui apparaissent dans les six (6) mois suivants la date de livraison. Si les Produits sont utilisés dans plusieurs équipements ou équipes sans formation préalable, ladite période est réduite à trois (3) mois.

La garantie signifie le remplacement ou la réparation des Produits défectueux au choix d'Atherm. En cas de réclamation au titre de la garantie, Atherm est seule tenue de remplacer les pièces qu'elle a reconnues défectueuses ou, à son choix, de réparer lesdites pièces dans ses ateliers. Atherm se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier le Produit afin de remplir ses obligations, le cas échéant. Le Client doit donner à Atherm toutes les possibilités de vérifier et de corriger ces défauts. Si Atherm estime que des réparations doivent être effectuées sur place, les termes et conditions régissant les réparations sous garantie seront convenus et, dans tous les cas, le Client supportera les coûts des travaux préliminaires et de recherche ou des travaux de démontage ou de remontage rendus nécessaires en raison des circonstances dans lesquelles ledit Produit est utilisé ou monté et les éléments qui n'étaient pas inclus dans le Produit concerné. Les frais de transport du Produit ou des pièces défectueuses ainsi que le retour des pièces réparées ou remplacées ou du Produit sont à la charge du Client.

Les pièces de rechange et les pièces réparées sont couvertes par la garantie aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux produits d'origine et pour une nouvelle période identique. Toutefois, en cas de modification d'une pièce ou d'un composant, la période de garantie de l'ensemble ou du sous-ensemble ne sera en aucun cas prolongée.

Pour faire une réclamation basée sur la garantie, le Client doit ; informer Atherm des défauts allégués du Produit, par écrit et dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures de la survenance desdits défauts ; doit fournir toutes les preuves disponibles de l'existence desdits défauts et donner à Atherm toute possibilité de vérifier l'existence desdits défauts et les corriger.

Si, pour quelque raison que ce soit, il est établi qu'Atherm n'était pas responsable et que le défaut constaté n'est pas imputable à Atherm et ne peut être réclamé au titre de la garantie, Atherm sera en droit d'exiger le paiement d'une indemnisation pour tous les frais encourus, y compris les frais de l'équipe d'intervention, le transport et le remplacement ou la réparation des pièces correspondantes.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Client, pour quelque raison que ce soit, telle que le coût de la main-d'œuvre nécessaire au démontage et au remontage, les frais occasionnés par les temps d'arrêt ou d'exploitation du Produit, les frais de transport, d'hébergement ou de déplacement ou les incidents qui pourraient survenir.

La responsabilité d'Atherm est strictement limitée à sa conformité, ou à celle de ses sous-traitants, avec les Spécifications contractuelles expressément convenues. Atherm fabriquera le Produit ou fournira le service demandé par le Client conformément aux meilleures pratiques de l'industrie.

La responsabilité civile d'Atherm, pour toutes les réclamations autres que les réclamations pour dommages corporels ou négligence grave, est limitée au montant des Produits reçus à la date de l'exécution.

Atherm n'est pas tenue d'indemniser, les conséquences dommageables des violations ou des manquements du Client ou de tiers en relation avec l'exécution du contrat, ou des dommages causés par l'utilisation des documents techniques, informations ou données émises par le Client ou imposées par ce dernier.

Atherm ne sera en aucun cas tenue d'indemniser des dommages immatériels directs et/ou indirects tels que pertes d'exploitation, pertes de bénéfices, pertes de chance, pertes d'exploitation, perturbations de son activité ou de revenus, etc.

Le Client s'engage à renoncer à tous les droits de recours contre Atherm et les assureurs d'Atherm et à faire en sorte que ses assureurs et ceux des tiers en relation contractuelle avec le Client renoncent également à tous ces droits, au-delà des limites et exclusions déterminées dans les présentes conditions générales de ventes.

FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles si ce retard ou ce manquement a été causé directement ou indirectement par un cas de force majeure. Aux fins des présentes, le terme "force majeure" sera interprété de manière plus large que le sens qui lui est donné par les tribunaux français, et comprendra, par exemple :

- la survenance d'une catastrophe naturelle,
- un tremblement de terre, une tempête, un incendie ou une inondation, etc,
- conflit armé, guerre, attaques terroristes,
- conflit social ou grève totale ou partielle chez Atherm ou chez le Client,
- conflit social ou grève totale ou partielle dans les locaux d'Atherm, des prestataires de services, des transporteurs, des services postaux ou des services publics, etc.
- ordonnance obligatoire émise par les autorités (interdiction d'importation, embargo),
- épidémie ou pandémie affectant Atherm ou les sous-traitants ou prestataires de services de Atherm,
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,

Chaque partie notifie à l'autre partie, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception, la survenance d'un cas de force majeure dont elle a connaissance et dont elle estime qu'il pourrait affecter l'exécution du contrat.

CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Certains composants des Produits peuvent contenir des technologies ou des logiciels entrant dans le champ d'application des lois de contrôle des exportations des États-Unis et de l'UE ainsi que des lois des pays dans lesquels les Produits sont livrés ou utilisés - en particulier les réglementations sur la défense ou les Produits à double usage, en vertu desquelles des licences d'exportation ou d'importation peuvent être requises.

Le Client est personnellement responsable de toutes les règles régissant l'exportation des composants intégrés dans les Produits et ne peut être considéré comme un cas de force majeure. Le Client doit informer Atherm à l'avance de l'existence d'une telle réglementation applicable à ses Produits ou services imposant des obligations à Atherm.

Le Produit ne peut être vendu, loué ou transféré à des utilisateurs restreints ou à des pays, ou à des utilisateurs ou à des pays qui les utiliseraient en violation des réglementations d'exportation. Atherm n'est pas responsable des retards ou autres conséquences résultant de l'application de cette réglementation. Les délais contractuels sont prolongés du temps nécessaire pour obtenir les autorisations. Dans tous les cas, la facture doit être payée selon les modalités définies aux présentes ou selon des conditions particulières prévues.

LITIGES - DROIT APPLICABLE

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat est de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du siège social d'Atherm, même en cas de demandes en indemnité de tiers ou de pluralité de défendeurs et quel que soit le lieu convenu pour le paiement ou la livraison.

Le contrat et toutes les questions accessoires ultérieures sont exclusivement régis par le droit français. Si le contrat comporte un élément international, la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de produits est également applicable. Tout document émis par le Client dans une langue autre que le français ne sera pas considéré comme un document contraignant, sauf si Atherm accepte expressément de le considérer comme tel.